

Date Printed: 04/21/2009

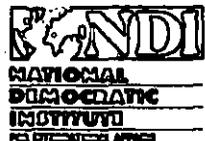
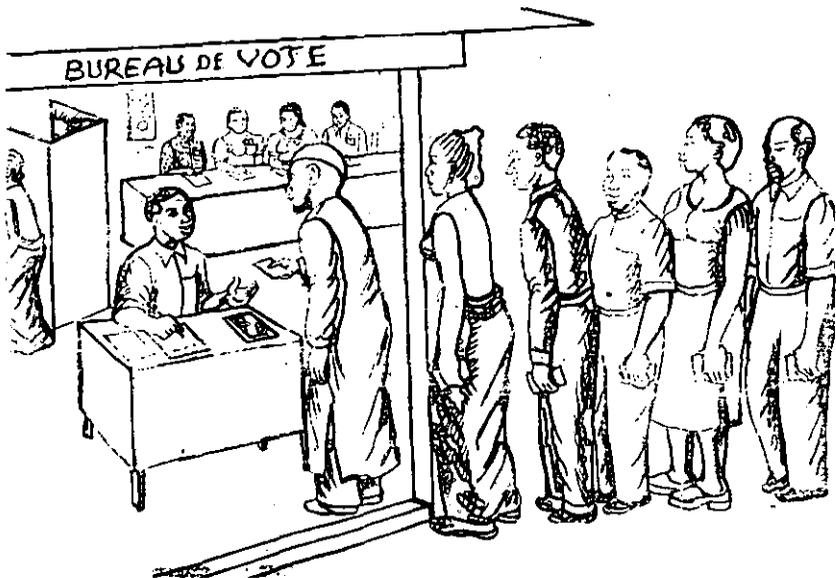
JTS Box Number: IFES_65
Tab Number: 25
Document Title: Guide des Representants des Partis
Politiques
Document Date: 2000
Document Country: Ivory Coast
Document Language: French
IFES ID: CE00869



* 9 F 7 A 5 2 2 E - 4 1 A 1 - 4 D 5 B - A 9 0 6 - D 4 6 3 3 A F 1 1 5 3 1 *

GUIDE DES REPRESENTANTS DES PARTIS POLITIQUES

ELECTIONS
PRESIDENTIELLES
DE L'AN 2000
CÔTE D'IVOIRE



REMERCIEMENTS

Le National Democratic Institute for International Affairs (NDI), présente ses très sincères remerciements à :

-Me Françoise KAUDJHIS OFFOUMOU,
Présidente de l'AID-Afrique

-Les Partis politiques de la Côte d'Ivoire

Qui, par leur très précieuse collaboration, ont contribué à l'élaboration de ce document.

Abidjan, Octobre 2000

TABLE DES MATIERES

I.-	Introduction.....	1
II.-	Que doit faire un représentant de parti ?.....	2
III.-	Observer l'environnement.....	5
IV.-	Observer le déroulement du vote.....	8
V.-	Les formalités de dépouillement du scrutin.....	10
VI.-	Observer le dépouillement.....	12
VII.-	Que faire en cas de problème ?.....	14
VIII.-	Après le dépouillement.....	14
IX.-	Rapports.....	15
X.-	Les tâches du superviseur.....	16
XI.-	Grilles.....	17

GUIDE DES REPRESENTANTS DES PARTIS POLITIQUES

ELECTIONS PRESIDENTIELLES DE L'AN 2000 CÔTE D'IVOIRE

I.- Introduction

Les représentants des partis jouent un rôle important dans la sauvegarde du processus démocratique et le maintien de la confiance dans les résultats des élections.

Pourquoi les partis politiques doivent-ils observer les élections ?

Les représentants des partis dans les bureaux de vote jouent un rôle tout aussi important que celui des observateurs non-partisans, précisément parce qu'ils ne sont pas neutres. Les partis et les candidats tiennent d'abord et avant tout à leurs intérêts spécifiques. Ces intérêts spécifiques contribuent davantage à garantir des élections libres et transparentes que tout nombre quelconque d'observateurs internationaux. Les intérêts des partis politiques comprennent le fait de s'assurer que toutes les voix qui leur sont favorables soient comptabilisées et s'assurer que leurs adversaires respectent les règles du jeu. Lorsque de nombreux partis sont présents dans les bureaux de vote pour observer les activités des uns et des autres, leur présence a un effet dissuasif sur ceux parmi eux qui seraient tentés de manipuler le processus électoral.

Dans n'importe quel pays, l'observation des élections est une composante importante de la campagne politique. Aux Etats Unis, au Canada, en Grande Bretagne et en Irlande, des milliers de délégués représentent les intérêts de leurs partis le jour du scrutin (et surveillent de très près leurs adversaires). Après des mois de campagne, le résultat des élections se joue en quelques heures. Vous devez vous assurer pendant votre campagne que les représentants savent ce qu'ils doivent observer, ce qu'ils doivent faire le jour du scrutin, et qu'ils fourniront des rapports détaillés et précis sur ce qu'ils ont observé. Vous serez ainsi mieux armés pour introduire des réclamations en cas d'irrégularités. Vous pourrez également mieux vous défendre contre les contestations de vos adversaires.

L'observation des élections est aussi un instrument politique qui permet de rassembler davantage d'informations sur l'environnement politique. Les rapports des bureaux de vote vous aident à évaluer le taux de participation dans l'ensemble du pays. C'est également un moyen efficace pour jauger non seulement la force et la capacité de vos adversaires, mais également votre propre capacité d'organisation et de mobilisation. Cette information peut s'avérer utile pour la construction de votre parti, et la préparation de futures campagnes électorales.

II.- Que doit faire un représentant de parti ?

Avant le scrutin

Afin de mieux vous acquitter de votre tâche, vous devez vous préparer avant les élections de la manière suivante :

1. Connaître et comprendre le cadre juridique des élections.
2. Savoir dans quel bureau de vote vous êtes affecté.
3. Préparer votre équipement pour le bureau de vote.

Soyez prêts à affronter les problèmes et des divergences. Nul n'est parfait, même pas les autorités électorales et des erreurs involontaires peuvent survenir. Dans ce cas, gardez votre calme. Vous êtes l'œil et l'oreille de votre parti. Vous avez le droit d'observer les événements le jour du scrutin, et dans des cas spécifiques, la loi vous autorise à interférer sur le déroulement des événements.

En tant que délégué de parti, vos droits sont les suivants :

- Vérifier le matériel électoral : les bulletins de vote, les urnes ainsi que leurs numéros d'immatriculation, ce, avant l'ouverture du bureau de vote.
- Assister au vote de tout électeur assisté, conformément à la loi.
- Assister à la vérification des bulletins de vote (reçus utilisés, abîmés) par le Président du bureau de vote, et de mettre leurs sceaux sur les cartons contenant le registre, les bulletins abîmés, les souches et le procès-verbal.

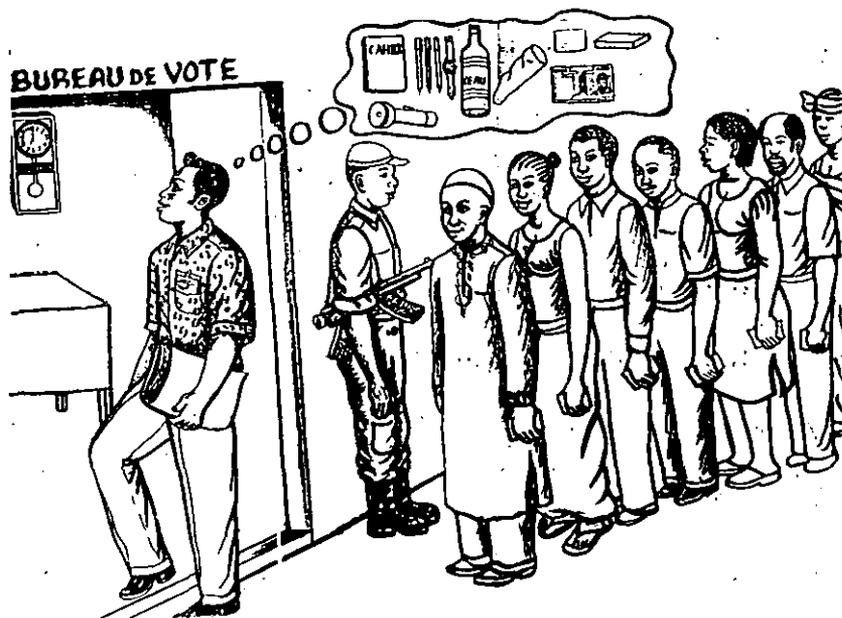
- Assister à l'ouverture des urnes sur le lieu du dépouillement.
- Faire des contestations relatives aux bulletins nuls, et veiller à ce qu'elles soient inscrites sur les procès-verbaux.
- Demander la re-vérification de tout lot de bulletins pendant le comptage, ou demander le recomptage de l'ensemble des bulletins.
- Recevoir une copie du Procès-verbal de dépouillement, établi par le Président du bureau de vote ou par l'un des secrétaires commis par lui à cet effet.
- Contre signer le procès-verbal de dépouillement.

Plusieurs outils vous aideront dans l'accomplissement de votre tâche, notamment :

- Un mandat de votre parti ou candidat spécifiant votre nomination en tant que représentant, ainsi que votre carte d'identité.
- Le Badge de votre parti le cas échéant.
- Le Guide des représentants des partis.
- Les grilles d'observation.
- Des stylos.
- Une montre.
- Une torche.
- Une bouteille d'eau et des sandwiches.
- De l'argent ou une carte téléphonique pour téléphoner.
- Un cahier dans lequel vous aurez noté les numéros de téléphone des sièges de votre parti, aux niveaux local et national.

L'arrivée dans le bureau de vote

L'ARRIVEE DANS LE BUREAU DE VOTE



Arrivez à votre bureau de vote à 7H00, le bureau de vote ouvre à 8H00. Dès votre arrivée, présentez-vous aux autorités électorales, et aux autres agents électoraux, ainsi qu'aux observateurs électoraux. Ecrivez leurs noms sur vos grilles d'observation.

Vous devez être au bureau de vote avant l'ouverture afin d'observer l'ouverture des urnes et quand elles sont fermées par le Président qui garde une clé et remet la deuxième à l'un des secrétaires. Il est important de constater que l'urne est vide avant qu'elle ne soit fermée et scellée et de vérifier le nombre de bulletins de vote et les numéros d'immatriculation des urnes.

Ensuite, le Président du bureau de vote vous montrera la place qui vous est assignée, là où vous pourrez mieux observer et noter les opérations de vote. Vous ne devez pas céder cette place à un tiers sous peine de sanction.

D'un point de vue pratique, attendez-vous à passer une longue journée, aussi vous devrez prévoir un petit déjeuner, un déjeuner, un dîner et des boissons, car vous ne percevrez pas d'indemnités et vous n'êtes pas pris en charge par la C.N.E.

Votre tâche est de demeurer dans le bureau de vote toute la journée.

Pour aller aux toilettes, vous pouvez vous faire remplacer par votre suppléant car les opérations électorales sont continues.

III.- Observer l'environnement

Il faudra observer de manière permanente l'intérieur et l'extérieur du bureau de vote et ne laisser passer aucun cas de tentative de corruption ou de coercition, tels que :

- L'achat des consciences, promesses d'emploi, de prêts ou de promotion.
- Les menaces contre les individus ou leurs familles.
- La perturbation des préparatifs du vote telle que : propagation de fausses nouvelles, perturbation des moyens de transport, interférence sur les urnes et les documents électoraux.

A l'extérieur du bureau de vote.

- Dès votre arrivée dans le bureau de vote, vérifiez qu'il est bien situé et facile à identifier. Y a-t-il des indications qui montrent qu'il s'agit bien d'un bureau de vote ? Ces indications sont-elles visibles ? Le bureau de vote est-il placé à proximité d'un lieu qui peut intimider les électeurs (tel qu'un poste de police ou le siège d'un parti politique) ?
- Y a-t-il des documents sur un parti politique, un candidat, et/ou d'autres signes à proximité du bureau de vote ?
- Y a-t-il une présence des forces de sécurité publique à l'extérieur du bureau de vote ? Si, oui, combien ? Assez pour maintenir l'ordre ?

A l'intérieur du bureau de vote

- Y a-t-il un ordre et une structuration du bureau de vote ?
- Le secret du suffrage est-il garanti ? A-t-il un isolement ? Si oui, combien ? Y a-t-il eu plusieurs personnes dans l'isolement ?
- Y a-t-il des documents concernant un parti politique ou un candidat à l'intérieur du bureau de vote ?
- Les agents de police sont-ils présents dans le bureau de vote ? Si oui, combien ?

Le personnel du bureau de vote

- Chaque bureau de vote comprend un **Président, deux secrétaires, deux représentants de chaque candidat ou liste dont un titulaire et un suppléant.**
- Vous devrez signaler l'absence de certains agents électoraux ou leur remplacement, et si cette situation a eu un impact sur le déroulement du vote.
- Vous devrez noter la présence de personnes non autorisées dans le bureau de vote et l'impact de leur présence sur le vote.

Le Président du bureau de vote est la personne qui dirige toutes les opérations de vote et veille au bon déroulement desdites opérations. C'est lui qui aménage le bureau de vote. Il procède à l'ouverture du bureau de vote. Il assure la police dans le bureau de vote. Il facilite l'exercice du droit de vote et veille au secret du vote. Il est responsable de l'organisation et du contrôle du scrutin. Il procède à la clôture du bureau de vote. Les secrétaires veillent à la tenue de la liste d'émargement. Ils apposent le tampon " a voté " sur la carte d'électeur. Ils s'occupent de l'usage de l'encre indélébile.

La CNE est représentée dans chaque bureau de vote par un délégué.

Le matériel électoral

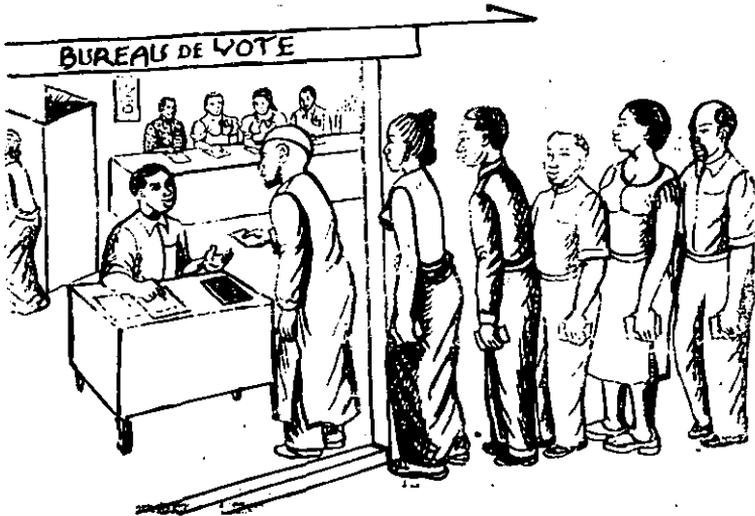
- Évaluez la disponibilité du matériel électoral. Le matériel nécessaire au vote comprend :

- Ø Des bulletins uniques de vote fournis par la CNE ;
- Ø Le nombre de bulletins de vote doit être au moins égal au nombre d'électeurs inscrits dans un même bureau de vote majoré de 5% ;
- Ø Le nombre d'enveloppes électorales est égal au nombre d'électeurs inscrits majoré de 5% ;
- Ø Le Président du bureau de vote doit mentionner ce nombre au procès-verbal ;
- Ø Si les bulletins de vote et enveloppes venaient à manquer, le Président de bureau de vote informe immédiatement le représentant de la CNE ;
- Ø Si un nombre complémentaire de bulletins lui est fourni, il doit en faire mention au PV ;
- Ø Dans le matériel de vote, on note en outre :
 - un isoloir
 - 2 tables, des bancs et chaises
 - une urne transparente sur un côté ; un jeu de 2 cadenas à clés dissemblables ;
 - un carton d'identification du bureau de vote ;
 - de l'encre indélébile ;
 - les cartes d'électeurs non distribuées ;
 - de grandes enveloppes pour les bulletins non utilisés ;
 - 2 copies de la liste électorale d'émargement certifiée par le Président de la CNE ;
 - 2 tampons encres dont un dans l'isoloir et un sur la table d'émargement
 - un tampon " a voté "
 - du matériel d'estampillage ;
 - des crayons à bille.

- Tout ce matériel, doit se trouver en nombre suffisant afin de permettre le bon déroulement du vote.
- Quand le matériel a-t-il été livré ? A-t-il été gardé dans un lieu sécurisé ?
- Combien de bulletins de vote ont été reçus ? Quels sont les numéros de série de ces bulletins ? Les noter.

IV.- Observer le déroulement du vote

LE VOTE



Conduite des autorités

- Le Président du bureau de vote est responsable de l'administration des procédures de vote, conformément à la Loi électorale.
- En tant que représentant d'un parti ou d'un candidat, vous devrez observer et noter la conduite des autorités électorales afin de déceler la fraude, d'aider à corriger les erreurs, détecter et noter toutes les irrégularités.

La Procédure de vote/vérification de l'identité des électeurs

▪ Tout électeur doit avoir au moins 18 ans, être de nationalité ivoirienne, et être enregistré sur la liste électorale du bureau de vote. Les électeurs potentiels présentent leur carte d'électeur et une pièce d'identité. Le Président du bureau de vote vérifie l'inscription sur l'état des cartes non distribuées si l'intéressé y figure s'il n'y figure pas le Président vérifie sa présence sur la liste d'émargement.

▪ Les délégués doivent vérifier les mains des électeurs avant de voter afin de détecter la présence éventuelle d'encre indélébile. La présence d'encre indélébile indique que la personne a déjà voté et n'a donc pas le droit de voter une seconde fois.

▪ Un électeur régulièrement inscrit, dont l'identité a été vérifiée et dont le doigt ne présente aucune trace d'encre indélébile peut prendre des bulletins de vote.

▪ C'est au Président du bureau de vote qu'incombe la charge de veiller au bon déroulement et à la police des opérations de vote. En cas de perturbation ou d'interruption administrative, le bureau se prononce sur les litiges ou difficulté touchant aux opérations électorales. La voix du Président est prépondérante.

En tant que représentant de parti, vous devrez observer les choses suivantes :

▪ Y avait-il suffisamment de personnel dans le bureau de vote pour s'occuper des électeurs ?

▪ Y avait-il une longue queue ? Les opérations de vote s'effectuaient-elles rapidement ?

▪ Les électeurs ont-ils quitté le lieu de vote, frustrés et sans avoir pu voter ? Combien de personnes ont quitté le bureau de vote sans avoir voté ?

▪ Les électeurs sont-ils enregistrés au moment où ils reçoivent le bulletin de vote ?

▪ Y a-t-il de nombreuses personnes qui n'ont pas pu voter ?

▪ Y a-t-il des gens qui ont été autorisés à voter alors qu'ils n'en ont pas le droit ? Notez les noms de ces personnes et leur numéro d'identification.

- Tous les bulletins de vote ont-ils été cachetés avant d'être remis aux électeurs ?
- Y a-t-il des marques sur le bulletin qui pourraient l'annuler ?
- Les doigts des électeurs sont-ils marqués à l'encre indélébile avant la remise du bulletin de vote ?
- Les cartes d'identité des électeurs sont-elles cachetées du sceau de la Commission Nationale Electorale ?

Vote assisté

Tout électeur atteint d'une infirmité certaine ou d'un handicap physique le mettant dans l'impossibilité d'accomplir les opérations de vote se fait aider par toute personne de son choix.

Bulletins nuls

Si par mégarde un bulletin est nul, l'électeur peut le rendre au Président du bureau de vote et recevoir ainsi un autre bulletin. Les bulletins nuls devront être retirés.

Fermeture du bureau de vote

Le bureau de vote ferme à **18H00**. Après le vote du dernier électeur, le Président annonce officiellement la clôture du scrutin et en fait consigner l'heure sur le procès-verbal.

V.- Les formalités de dépouillement du scrutin

Soixante minutes avant l'heure de clôture du scrutin, le président du bureau de vote doit désigner au moins 2 scrutateurs parmi les derniers électeurs pour assister le bureau dans l'opération de dépouillement.

- Les électeurs présents sur les lieux de vote et qui attendent d'exercer leur droit de vote après l'heure légale de clôture doivent être admis à voter. Pour ce faire, le Président fait ramasser leurs cartes d'électeurs et les autorise à voter. Mention en est faite au PV (art. 33 Code Electoral).

DEPOUILLEMENT



- Le vote par correspondance, par ordonnance ou par procuration est interdit.
- Personne ne peut voter si elle n'est inscrite sur la liste électorale
- Les candidats ou leurs délégués ont libre accès à tous les bureaux de vote. Ils peuvent contrôler toutes les opérations de vote, de dépouillement et de décompte des voix et exiger l'inscription au Procès-Verbal (PV) de toutes observations ou contestations avant ou après la proclamation des résultats du scrutin dans les délais légaux.

Après le déroulement du vote, lorsque le dernier électeur a voté, le président déclare le scrutin clos et mentionne au procès-verbal l'heure réelle de fermeture. Les listes d'émargement sont signés par le Président, les représentants des candidats et les secrétaires (Assesseurs).

L'article 39 du code électoral prévoit que le dépouillement a lieu immédiatement après la clôture du scrutin dans le bureau de vote, en présence des représentants présents des candidats et de la CNE.

Le Président fait rassembler hors de portée les bulletins et les enveloppes inutilisés.

L'opération de dépouillement consiste à ouvrir les urnes et compter les bulletins de vote en les regroupant par plis de 100. Les scrutateurs procèdent au dépouillement (le premier déplie le bulletin, le second le lit à haute voix). Le secrétaire pointe les suffrages sur la feuille de résultats. Si le nombre des bulletins est supérieur à celui des émargements sur la liste, le procès-verbal (PV) doit le mentionner. L'opération de vote et de proclamation des résultats sont consignés au PV.

Les PV de dépouillement sont rédigés par le président du bureau de vote en autant d'exemplaires nécessaires que de besoin dans la salle de vote et signés des membres du bureau. Ils contiennent les observations et réclamations éventuelles des représentants des candidats et sont versés au dossier de vote pour transmission aux juridictions compétentes des élections.

Le président du bureau de vote annonce les résultats provisoires et remet à chaque délégué de candidat une copie du PV ainsi qu'au représentant de la CNE.

Dans le cadre du dépouillement des votes pour la validité des bulletins, s'il y a litige, le bureau décide.

Les scrutateurs signent les bulletins litigieux et indiquent le motif de nullité sur l'enveloppe signée par les autres membres.

VI.- Observer le dépouillement

Le dépouillement a lieu immédiatement après la clôture du scrutin, dans le bureau de vote. Les opérations de vote et de proclamation des résultats sont consignées dans les Procès-verbaux de dépouillement.

Avant l'ouverture de l'urne par le Président du bureau de vote, vérifier que le numéro de série de celle-ci est correct, et que le sceau de votre parti est intact. Tous les membres du bureau de vote et les représentants des candidats y participent.

Les observateurs internationaux et nationaux les observent également.

▪ Le Président du bureau de vote ouvre l'urne, extrait les enveloppes qu'il répartit entre les scrutateurs qui, l'un après l'autre extraient les bulletins des enveloppes et les lisent à haute et intelligible voix.

Les suffrages exprimés sont décomptés sur les feuilles de pointage. Il présente l'urne vide au public.

▪ Un bulletin est nul dans les cas suivants :

- un bulletin sans enveloppe

- une enveloppe sans bulletin

- un bulletin portant des signes de reconnaissance

- un bulletin coché dans toutes les cases

Ce qu'il faut chercher

Souvent, la confusion et le chaos pendant le dépouillement sont un signe notoire de fraude. Lors de l'évaluation du dépouillement, tenir compte de la manière dont celui-ci est organisé.

▪ L'urne doit rester hermétiquement fermée et scellée jusqu'au moment du dépouillement.

▪ Les bulletins ont été délibérément invalidés pendant le comptage en les déchirant, en les marquant, ou en y ajoutant un second choix de candidat.

▪ Les bulletins nuls portent la mention " nuls " sur l'une de leurs faces.

▪ Les bulletins mal enregistrés

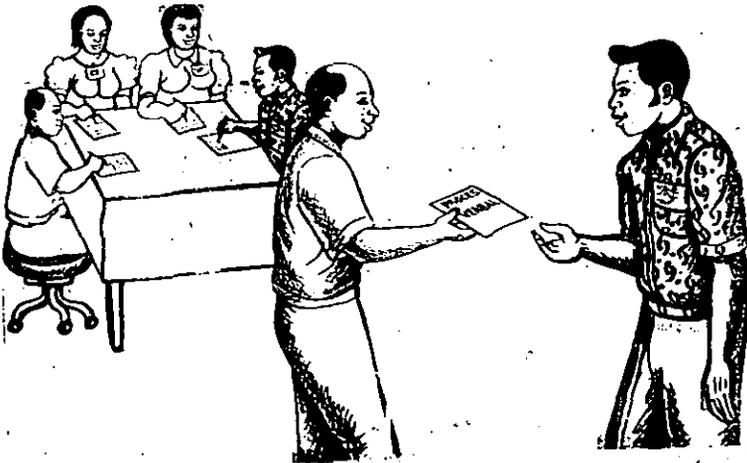
▪ Erreur lors de l'enregistrement ou l'établissement des procès-verbaux de dépouillement.

VII.- Que faire en cas de problème ?

- Informer immédiatement le Président du bureau de vote.
- Noter tous les détails de l'événement sur votre grille d'observation, sans oublier l'heure, le lieu, et les noms des personnes impliquées.
- Faire signer votre rapport par d'autres représentants des partis ; en tant que témoins et demander aux autorités électorales de valider la réclamation en y apposant leur signature.
- Faire consigner au PV , vos réclamations et contestations.

VIII.- Après le dépouillement

PROCES VERBAL



Si le dépouillement des opérations de vote est effectué correctement, et que vous êtes convaincue que les résultats reflètent bien le suffrage exprimé, ceux-ci alors sont notés.

En cas de contestation de résultats, les représentants de partis ont le droit de requérir immédiatement un recomptage de tous les bulletins. Le Président du bureau de vote peut également demander le recomptage des bulletins.

Ensuite les Procès-verbaux dûment remplis par le Président du bureau de vote sont signés par les représentants des partis

IX.- Rapports

RAPPORT



Enfin, il est important de fournir à votre parti un rapport détaillé et circonstancié de vos observations. Complétez également la grille d'observation et remettez-la à votre parti.

X.- Les Taches du Superviseur

La recherche d'informations

La démarche consiste à s'informer auprès de l'administration (Préfecture et sous-préfecture) pour obtenir les documents suivants :

- les listes de bureau de vote et leur location
- les listes électorales
- la liste des différents documents relatifs au vote
- la connaissance des dispositions réglementaires
- la connaissance des caractéristiques des urnes

Toutes ces informations sont d'une grande utilité pour le déroulement du scrutin.

Les documents du scrutin

- Il doit connaître les documents officiels et en disposer le jour du scrutin pour s'y référer en cas de litige. Il doit ainsi répondre aux questions des représentants des bureaux de vote.
- Il doit connaître les documents réalisés par le Parti, leur utilisation et en disposer le jour du scrutin.
- Il doit veiller à ce qu'ils soient correctement remplis et collecter tous les documents après le scrutin.

La vigilance

- Il doit assurer des rondes fréquentes entre les différents bureaux de vote placés sous sa responsabilité. Cette présence constante peut décourager les tentatives de fraudes mais aussi permettre de répondre aux questions des représentants et leur permettre de gérer des besoins immédiats.

- Il doit vérifier que l'environnement extérieur au bureau de votre ne présente pas de problèmes (propagande, consignes de votre, menace, etc).

La restauration

- Il doit veiller à ce que les représentants disposent d'eau potable et en assurer le ravitaillement au cours des passages.
- Il doit se charger de transporter les repas et de répartir les temps d'absence pour la restauration entre les représentants.

XI.- Grilles

RESULTATS DU BUREAU DE VOTE N°

Elections du2000

Circonscription de

Quartier.....

Village.....

Nom du candidat	Représentant	Suppléant
1.		
2.		
3.		
4.		
5.		
6.		
7.		
8.		
9.		
10.		

Président du Bureau de Vote : M

Nombre Inscrits	Nombre votant	Bulletins Blancs	Bulletins Nuls	Suffrages Exprimés

Nom du candidat	Nombre de voix	Pourcentages
1.		
2.		
3.		
4.		
5.		
6.		
7.		
8.		
9.		
10.		

FICHE RECAPITULATIVE DES RESULTATS DU CANDIDAT

Elections du2000

Circonscription de

Quartier.....

Village.....

Lieu de Vote	N° Bureau de Vote	Nombre Inscrits	Nombre Votants	Suffrages Exprimés	Nombre de Voix	%
TOTAL						

Title: Guide for Political Party Repre-
sentatives
Author(s): François OFFOUMOU
Place of Pub.: Abidjan, Côte d'Ivoire
Publisher: NDI
Year: 2000 Language: French
Country/Topics: Ivory Coast / political party
Description: Guide to political
parties to explain the 2000
presidential elections in
Côte d'Ivoire.